

COMMUNE DE GUARBECQUE



AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

RUE VIEILLE VOIE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LE VENDREDI 24 JUILLET 2026 A 12 H 00

Maître d’Ouvrage

Commune de GUARBECQUE

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

M. le Maire de GUARBECQUE

Maître d’Œuvre

SEMOTEC

Cabinet d’Etudes et de Maîtrise d’Œuvre Technique

21 rue Thiers – CS 80027 - 62801 LIEVIN CEDEX

Tél : 03.21.45.49.49 - Fax : 03.21.45.49.45

Marché public de travaux

Passé selon la procédure adaptée en application des articles

L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

- 1.1. Nom et adresse de l'organisme acheteur
- 1.2. Maître d'Œuvre

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

- 2.1. Objet du marché
- 2.2. Procédure de passation

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

- 3.1. Décomposition du marché
- 3.2. Durée du marché
- 3.3 Modalités de financement et de paiement
- 3.4. Type de contractants
- 3.5. Nature des prix et délai de validité des propositions
- 3.6. Variante(s) et options
- 3.7. Autres dispositions

ARTICLE 4 : MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- 4.1. Liste des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises
- 4.2. Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises
- 4.3. Modifications de détails au Dossier de Consultation
- 4.4. Visite des lieux

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5.1. Présentation des candidatures, justificatifs et preuve des capacités
- 5.2. Présentation de l'offre
- 5.3 Compléments à apporter au cahier des charges
- 5.4. Langue de rédaction des propositions
- 5.5. Unité monétaire

ARTICLE 6 : MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 6.1. Transmission au format dématérialisé
- 6.2. Mise à disposition électronique de documents et d'informations

ARTICLE 7 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 7.1. Analyse des candidatures
- 7.2. Jugement et classement des offres
- 7.3. Erreurs dans le cas de prix forfaitaires

ARTICLE 8 : CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 9.1. Procédure de recours
- 9.2. Renseignements complémentaires

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

1.1. Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Mairie de GUARBECQUE
1, rue des Fusillés 62330 GUARBECQUE Tél : 03.91.80.00.80

Pouvoir adjudicateur : Commune de GUARBECQUE

Responsable : Monsieur le Maire de GUARBECQUE

1.2. Maître d'Œuvre :

Cabinet SEMOTEC
21, rue Thiers CS 80027 62801 LIEVIN CEDEX Tél : 03.21.45.49.49 – Fax : 03.21.45.49.45 Courriel : contact@semotec.fr

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet du marché

La présente consultation concerne l'opération suivante :

Marché de travaux concernant l'aménagement de la voirie communale rue Vieille Voie.

Les prestations à exécuter comprennent notamment :

Tranche Ferme :

- Travaux préparatoires
- Reprofilage et surlargeur de la chaussée existante
- Réfection du parking existant
- Création et réfection de trottoirs/ accès
- Borduration
- Essais voirie
- Mises à niveaux
- Assainissement eaux pluviales
- Signalisation/ mobilier urbain
- Espaces verts
- Divers

Tranche Optionnelle :

- Travaux préparatoires
- Création d'une zone de retournement
- Borduration
- Essais voirie
- Signalisation/ mobilier urbain
- Espaces verts
- Divers

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir de septembre 2026 (période de préparation Tranche Ferme).

2.2. Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R 2185-1 du code nommé ci-dessus, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Décomposition du marché

3.1.1. Décision de non-allotissement (art R2113-2 du Code de la Commande Publique)

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du code de la commande publique, la présente consultation n'est pas allotie dans la mesure où la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3.1.2. Tranches

L'opération est scindée en 2 tranches :

- une tranche Ferme
- une tranche optionnelle

NOTA : L'attention du titulaire est attirée sur le fait, que le démarrage effectif des travaux de la tranche optionnelle est conditionné par la vente de la parcelle privative à la commune (procédure notariée en cours).

3.1.3. Phases

Sans objet.

3.2. Durée du marché

La date de départ sera signifiée par Ordre de Service.

Tranche Ferme

- Délai de préparation : 4 semaines
- Délai d'exécution des travaux : 8 semaines

Tranche Optionnelle

- Délai de préparation : 3 semaines
- Délai d'exécution des travaux : 1 semaine

3.3. Modalités de financement et de paiement

Le paiement s'effectuera par virement administratif selon les règles de la comptabilité publique, soit dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article R. 2192-10 du code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, conformément à l'article L2192-13 du Code de la Commande Publique, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

I. — Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

II. — En cas de désaccord sur le montant d'un acompte ou du solde, le paiement est effectué dans les délais fixés à l'article 1er sur la base provisoire des sommes admises par le pouvoir adjudicateur. Lorsque les sommes ainsi payées sont inférieures à celles qui sont finalement dues au créancier, celui-ci a droit à des intérêts moratoires calculés sur la différence.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Si le titulaire accepte de percevoir l'avance, celle-ci lui sera versée dans les conditions fixées aux articles L2191-2, L2191-3 et R2191-3 à R2191-10 du code de la commande publique.

3.4. Type de contractants

Le marché sera attribué en entreprise générale :

- soit avec un prestataire unique, avec d'éventuels sous-traitants ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

L'entreprise indiquera l'intention de sous-traiter conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, un candidat ne pourra présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.5. Nature des prix et délai de validité des propositions

Le marché est passé sur la base de prix forfaitaires définis par postes individuels constituant la Décomposition des Prix Forfaitaires.

Le délai de validité des offres est fixé à *Quatre-vingt-dix jours (90 jours)* à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de Consultation.

3.6. Variante(s) et options

3.6.1. Variante(s)

Les variantes ne sont pas autorisées (article R2151-8 2° du code de la commande publique). Les offres doivent être conformes aux documents de consultation qui ne sauraient faire l'objet de modifications par les candidats, sous peine de rejet de leur offre.

3.6.2. Variante obligatoire

Sans objet.

3.6.3. Option(s)

Sans objet.

3.7. Autres dispositions

Sans objet.

ARTICLE 4 : MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1. Liste des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend :

- le présent Règlement de Consultation,
- l'Acte d'Engagement + annexes,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- le cadre de la Décomposition des Prix Forfaitaires,
- Etude sol
- les plans :
 - 1.0 Plan de situation
 - 2.0 Plan d'état des lieux
 - 3.0 Plan des réseaux existants
 - 4.0 Plan des travaux préparatoires
 - 5.0 Plan d'aménagement
 - 5.1 Plan voirie
 - 6.0 Coupes AA'et BB'
 - 6.1 Profil en long A-B
 - 7.0 Plan d'assainissement eaux pluviales
 - 8.0 Plan de phasage des travaux

4.2. Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur la plateforme suivante : <http://www.marchespublics596280.fr>

Conformément à l'arrêté du 14 Décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'inscription des entreprises pour l'accès au Dossier de Consultation des Entreprises d'un marché n'est plus obligatoire.

Par conséquent, les candidats sont désormais en mesure de télécharger les Dossiers de Consultation des Entreprises de façon anonyme.

Toutefois, les entreprises ne souhaitant pas s'identifier sur la plateforme de dématérialisation sont avisées que les informations suivantes risquent de ne pas leur être communiquées :

- modification du Dossier de Consultation des Entreprises en cours de marché,
- publication d'un avis rectificatif,
- publication des questions/réponses destinées aux candidats.

Il appartient alors aux entreprises de faire le nécessaire pour se tenir au courant des évolutions du marché.

Les candidats feront parvenir leur offre sur le profil d'acheteur de la Collectivité.

4.3. Modifications de détails au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4. Visite des lieux

Il est recommandé aux candidats d'effectuer une visite des lieux afin d'appréhender au mieux les différentes contraintes de la présente opération.

Aucune demande particulière n'est à formuler par le(s) candidat(s) souhaitant visiter les lieux.

Date limite de cette demande au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Présentation des candidatures, justificatifs et preuve des capacités

Après application de l'article R2144-2 du code de la commande publique en cas de pièces manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature si les candidats ne produisent pas un dossier complet comprenant les garanties et documents mentionnés ci-après.

Document unique de marché européen (DUME)

La Commune de GUARBECQUE accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché, en lieu et place des documents exigés ci-dessous et mentionnés à l'article R2143-4 du code de la commande publique.

La Commune de GUARBECQUE autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter le marché, sans fournir d'autres informations particulières.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen déjà utilisé dans une précédente procédure mais doivent dans ce cas confirmer que les informations y figurant sont toujours valables.

Justificatifs relatifs à la situation juridique

(Article R2143-3 1° du code de la commande publique)

- Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et qui précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.
- Une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

NB : Les imprimés DC1 et DC2 du Ministère des finances et de l'économie peuvent être utilisés et sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Justificatifs relatifs à la capacité économique et financière

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Justificatifs relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines spécifications techniques.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

La Commune de GUARBECQUE acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Candidature groupée

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant.

Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit aux candidats de soumissionner plusieurs fois pour un même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Commune de GUARBECQUE.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat, que dans les conditions prévues à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

Sous-traitance

La sous-traitance des prestations objet du présent contrat est possible dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance et aux articles L2193-1 à L2193-7 et R2193-1 à R2193-8 du code de la commande publique.

Tout sous-traitant présenté avant la notification du marché devra produire les documents et garanties exigées à l'article 5 du présent document.

Justificatifs fiscaux et sociaux

Conformément aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique, la Commune de GUARBECQUE, préalablement à la notification du marché, demandera par tous moyens au soumissionnaire retenu de transmettre les copies des documents suivants :

- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de régularité sociale
- Attestation de vigilance
- Extrait K-Bis, extrait D1 ou équivalent

Le soumissionnaire retenu bénéficiera de 10 jours calendaires pour remettre ces pièces. Le contrat ne pourra lui être notifié que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents, sous peine de rejet de sa candidature.

Documents et informations préalablement transmis

Conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du code de la commande publique, la Commune de GUARBECQUE précise que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5.2. Présentation de l'offre

Sous peine de rejet de l'offre, les candidats produisent un dossier complet comprenant à minima les documents suivants :

- **L'Acte d'Engagement** (cadre joint), dûment complété par le représentant qualifié du candidat mandataire, ainsi que les annexes.
- Le cadre de **Décomposition des Prix Forfaitaires**, dûment complété (sans rature, ni surcharge).

NB : Tous les postes devront avoir été affectés des valeurs correspondantes, dans le cas contraire l'offre ne sera pas prise en compte et déclarée irrégulière.

- Le **Mémoire Technique** exprimant la valeur technique de l'offre

➤ **L'absence de mémoire technique éliminera le candidat.**

La réglementation n'impose pas la signature de la candidature et de l'offre. Toutefois, la signature sera requise au stade de l'attribution du marché. Ainsi, la signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

L'Acte d'Engagement porte acceptation sans restriction, ni modification, du CCAP et du CCTP.

Conformément aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus.

5.3. Compléments à apporter au cahier des charges

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du cahier des charges dans son intégralité et l'approuve sans réserve. L'exemplaire de ce document contractuel archivé en Mairie fera seule foi en cas de litige.

5.4. Langue de rédaction des propositions

La langue utilisée dans le cadre de la procédure est le français. Tous les documents remis par les candidats sont écrits en français ou accompagnés d'une traduction certifiée conforme en français, sous peine de rejet de la candidature et/ou de l'offre.

5.5. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros(s).

ARTICLE 6 : MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres doivent impérativement parvenir avant la date et l'heure limite de réception des plis sur le profil acheteur de la Commune : <https://marchespublics596280.fr>, sous peine de rejet.

6.1. Transmission au format dématérialisé

Les candidatures et offres devront être déposées par voie électronique, conformément aux articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique.

La transmission dématérialisée des plis doit s'effectuer, sous peine de rejet du pli, via le profil d'acheteur, à l'adresse indiquée à l'article 4.2. du présent document (site gratuit, en libre accès).

- Les transmissions de plis dématérialisés **par courriel ou télécopieur ne sont pas autorisées.**
- La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités suivantes : transmission dans les conditions visées à l'arrêté du 27/07/2018 (support papier ou physique électronique).
La copie de sauvegarde est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde », ainsi que l'intitulé de la procédure de consultation. Elle doit parvenir à la Commune de GUARBECQUE avant la date et l'heure limite de réception des plis. L'ouverture de la copie de sauvegarde intervient uniquement dans les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.
- Seule **la date de dépôt sur le profil d'acheteur fait foi** pour toute question relative à sa date limite de réception. Les plis dématérialisés doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limite de remise des plis.
- Les fichiers transmis doivent être préalablement traités avec un anti-virus régulièrement mis à jour. Si la Commune de GUARBECQUE détecte dans l'un de ces documents un programme informatique malveillant (virus, troyen, ver, etc.), elle procédera en appliquant les modalités fixées par la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Le candidat veille à **authentifier la signature de la personne habilitée à engager la société**, selon les prescriptions des articles 1316 à 1316-4 du code civil, donner une date certaine à la réception et obtenir un accusé de réception électronique.
- Les fichiers peuvent revêtir d'une signature électronique sécurisée conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencée sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. En application de l'arrêté du 15/06/2012 susmentionné, les certificats électroniques de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) seront acceptés (niveaux ** et *** RGS). Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les fichiers transmis sont établis selon l'un des formats suivants : .DOC (compatible Word version 97 et postérieures), .XLS (compatible Excel version 97 et postérieures), .PDF ou .ZIP (le contenu des archives devra cependant appartenir à l'un des trois formats susmentionnés).
- Pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, les candidats peuvent contacter le service technique de la plateforme.

6.2. Mise à disposition électronique de documents et d'informations

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 2° du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent indiquer, dans leur dossier, toutes les informations nécessaires à la consultation d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, en vue de l'obtention, par la Commune de GUARBECQUE, de documents et moyens de preuve que celle-ci pourrait obtenir par leur biais. L'accès aux dits systèmes ou espaces de stockage doit être gratuit.

Information importante

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier. Le titulaire sera donc invité à rematérialiser son offre. Une copie du marché signé des deux parties sera ensuite notifiée au titulaire en recommandé électronique.

ARTICLE 7 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La Commune de GUARBECQUE pourra décider de vérifier les capacités des soumissionnaires au plus tard avant l'attribution du marché et, à ce titre, pourra être amenée à examiner les offres avant les candidatures.

7.1. Analyse des candidatures

Avant tout examen des candidatures, en cas de pièces mentionnées à l'article 5.1 manquantes ou incomplètes, il pourra être fait application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, pour tous les candidats concernés, qui pourront compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, à compter de la date de demande.

Le délai sera communiqué au moment de la demande adressée par la Commune de GUARBECQUE.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions précitées du code de la commande publique, de l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 04/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées à l'article 5.1 dans le délai imparti, ne seront pas admis.

Les candidatures seront appréciées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats. Toutes les références et garanties requises au titre de celles-ci constituent des critères de sélection des candidatures, appréciés à valeur égale.

7.2. Jugement et classement des offres

7.2.1 Généralités

Avant tout classement, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L2152-1, L2152-2, L2152-3, L2152-4 et R2152-1 du code de la commande publique, et non régularisées conformément aux dispositions de l'article R2152-2 de ce même code, seront éliminées.

Les offres anormalement basses telles que prévues par l'article L2152-5 du code de la commande publique, et non justifiées dans les conditions de l'article R2152-3 du code de la commande publique, seront éliminées conformément aux dispositions de l'article R2152-4 de ce même code.

Après analyse et notation, l'offre retenue sera celle jugée économiquement la plus avantageuse, par classement décroissant, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères d'attribution	Pondération
<p>1^{er} critère : la valeur technique, notée sur 50 points, jugée au travers du mémoire technique et appréciée selon les sous-critères suivants :</p> <p>A) Importance des moyens techniques et humains mis à disposition de l'opération pondérée à 15 points</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Présentation détaillée de l'encadrement du chantier (5 points)</i> ✓ <i>Affectation du personnel sur le chantier (5 points)</i> ✓ <i>Présentation des moyens matériels (5 points)</i> <p>B) Pertinence de l'analyse des contraintes du site pondérée à 15 points</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Contraintes de l'opération (10 points)</i> ✓ <i>Maintien d'activités environnantes (2,5 points)</i> ✓ <i>Accès, implantation base vie (2,5 points)</i> <p>C) Importance des mesures prises pour garantir la sécurité et la santé au travail pondérée à 5 points</p> <p>D) Pertinence du planning d'exécution, au regard des moyens humains et techniques mis à disposition de l'opération pondérée à 15 points</p> <p><u>En cas d'absence du mémoire « Valeur technique », l'offre de l'entreprise sera jugée irrégulière.</u></p>	60 %
<p>2^{ème} critère : le prix des prestations.</p> <p style="text-align: center;">Prix le plus bas</p> <p>Formule : $40 \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} = \text{Note attribuée au candidat}$</p>	40 %

Une note globale sera attribuée par addition des 2 notes précitées pondérées. La note sera arrondie au dixième. La note pondérée la plus proche de 100 sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

« Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges ».

7.2.2 Négociation

La Commune de GUARBECQUE se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Si des négociations sont engagées, elles le seront avec l'ensemble des candidats sélectionnés, en respectant les principes généraux de transparence de la procédure et d'égalité de traitement entre les soumissionnaires. Les modalités de négociation seront identiques pour tous les soumissionnaires et leur seront notifiées par tous moyens, pendant l'analyse des offres. Elle portera uniquement sur le prix.

Dans l'hypothèse où à l'issue des négociations, certaines offres s'avèreraient irrégulières ou inacceptables, elles seraient éliminées conformément aux dispositions de l'article R2152-1 du code de la commande publique. L'analyse et le classement des offres restantes seront effectués sur la base des critères pondérés et rappelés à l'article ci-dessus.

7.3. Erreurs dans le cas de prix forfaitaires

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'Acte d'Engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la Décomposition des Prix Forfaitaires seront rectifiées pour être mis en accord avec le montant figurant dans l'acte d'engagement. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

ARTICLE 8 : CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, la Commune de GUARBECQUE souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L. 2112-2¹ du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le donneur d'ordre a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Messieurs Frédéric VANDERBUR et Philippe DEFOSSEZ
Chargés de mission PLIE de l'Arrondissement de Béthune
Centre Jean Monnet 1 – Avenue de Paris
Entrée Wallonie – Bâtiment E – 3^{ème} étage
62400 BETHUNE
Tel : 03.21.01.93.80 – Port. : 06.60.36.44.20
Courriels : frederic.venderbur@plie-bethune.fr ; philippe.defossez@plie-bethune.fr

ATTENTION :

**LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA
CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.**

**UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE
NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. Procédures de recours

9.1.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45

e-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

url : http://www.conseil-etat.fr/ta/lille/index_ta_co.shtml

¹ Article L. 2112-2 du code de la commande publique :

« Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations. »

9.1.2 Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel (article L 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (la requête en référé devant être introduite avant la conclusion du contrat), devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif ;
- Recours gracieux : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée ;
- Recours indemnitaire : exercé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réponse apportée à une demande préalable ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément sur le fondement des articles L521-1 et R.522-1 du Code de Justice Administrative. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion du contrat ;
- Recours de pleine juridiction : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités ;
- Référé contractuel (articles L 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) : exercé après la signature du contrat, devant le Juge des Référé du Tribunal Administratif.

9.2. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur la plateforme <http://www.marchespublics596280.fr>

Une réponse écrite, via cette même plateforme, sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier et s'étant identifiés sur la plateforme. Les candidats veilleront à indiquer une adresse mail de contact partagée par plusieurs personnes dans l'entreprise, afin de ne pas rater de mail important.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la Commune de GUARBECQUE ne pourra communiquer de compléments d'informations ou de réponses aux questions posées par les opérateurs économiques via la plateforme www.e-marchespublics.com **qu'aux seuls candidats identifiés** (soit par une demande écrite ou un courriel, soit par le téléchargement du dossier de consultation sur ladite plateforme et sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement sur www.marchespublics596280.fr). Par conséquent, **les candidats ne souhaitant pas s'identifier préalablement ne pourront prétendre au même niveau d'information que ceux ayant procédé à leur identification.**